

LES AIDES DES CAF AUX PARTENAIRES

BARÈME NATIONAL 2024

MAJ JUILLET 2024

Les Caf accordent des aides à leurs partenaires afin de participer au financement des équipements et services à destination des familles.

Ce barème national s'applique sur l'ensemble du territoire et peut être complété par des aides locales. Les montants des prestations de service sont calculés par le système d'information de la Cnaf sur la base des principaux plafonds et des taux de prestation de service présentés.

LES AIDES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107 %, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66 %	6,63 €/h
EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107 %, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66 %	6,14 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107 % et inférieur ou égal à 117 %, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66 %	6,14 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107 % et inférieur ou égal à 117 %, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66 %	5,68 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117 % fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66 %	5,68 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117 % ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66 %	5,46 €/h

> Seuils d'exclusion du bénéfice de la prestation de service unique

(Circulaire Cnaf n° 61 du 20 décembre 1995)

	Prix moyen horaire 2022	Seuil d'exclusion
Accueil du jeune enfant	11,70 €/h réalisée	17,56 €/h réalisée

> Plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales

	Métropole et Dom	Mayotte
Plancher de ressources	765,77 €/mois	382,89 €/mois
Plafond de ressources	7 000,00 €/mois*	7 000,00 €/mois*

* 6 000 € pour les facturations jusqu'au 31/08/2024 puis 7 000€ à compter de la facturation de septembre 2024

> Journées pédagogiques

	Plafond du nombre de journées ¹ par an	Prix plafond	Taux de la PS
Financement par place	3	Celui retenu pour la PSU	66 %

1. 1 journée = 10h

> Les bonus complémentaires

Bonus inclusion handicap (EAJE)

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5 %	21 528 €	45 %
>= 5 % et < 7,5 %	= 8 611 € + (% enfants AEEH x 172 223 €)	30 %
< 5 %	17 223 €	15 %
Montant plafond de bonus par place	1 399 €	

Bonus mixité sociale (EAJE)

	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100 € / place	<= 0,87 €/h facturée
Tranche 2 : 800 € / place	<= 1,15 €/h facturée
Tranche 3 : 300 € / place	<= 1,46 €/h facturée

Bonus territoire CTG – financement forfaitaire par an

EAJE		Groupe	Bonus place nouvelle	Plancher place existante
Quartier politique de la ville ou zone de revitalisation rurale		Bonus territoire, groupe 9	3 600 €/place	1 700 €/place
Potentiel financier/hab <= 700 €	Médiane niveau de vie <= 19 300 €	Bonus territoire, groupe 8	3 300 €/place	1 400 €/place
Potentiel financier/hab <= 700 €	Médiane niveau de vie > 19 300 €	Bonus territoire, groupe 7	3 000 €/place	1 150 €/place
Potentiel financier/hab <= 900 €	Médiane niveau de vie <= 19 600 €	Bonus territoire, groupe 6	2 900 €/place	1 100 €/place
Potentiel financier/hab <= 900 €	Médiane niveau de vie > 19 600 €	Bonus territoire, groupe 5	2 800 €/place	950 €/place
Potentiel financier/hab <= 1 200 €	Médiane niveau de vie <= 20 300 €	Bonus territoire, groupe 4	2 750 €/place	900 €/place
Potentiel financier/hab <= 1 200 €	Médiane niveau de vie > 20 300 €	Bonus territoire, groupe 3	2 700 €/place	800 €/place
Potentiel financier/hab > 1 200 €	Médiane niveau de vie <= 21 300 €	Bonus territoire, groupe 2	2 650 €/place	750 €/place
Potentiel financier/hab > 1 200 €	Médiane niveau de vie > 21 300 €	Bonus territoire, groupe 1	2 600 €/place	400 €/place
Contrat territorial réservataire employeur			2 800 €/place	1 400 €/place

Bonus attractivité – financement forfaitaire par place et par an

	Bonus par place
EAJE droit privé	970 €/place
EAJE droit public	475 €/place

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

> Plan d'investissement pour les structures petite enfance

Nature du module de financement	EAJE PSU	EAJE Paje ³	Mam	EAJE Paje ⁴
Socle de base	8 000 €/place	7 400 €/place	4 400 €/place	5 300 €/place
Majoration « gros œuvre »	4 000 €/place ¹	1 000 €/place	1 000 €/place	2 600 €/place
Majoration « développement durable »	3 500 €/place ²	700 €/place ²	700 €/place	2 300 €/place
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €/place si < à 58 %	1 800 €/place si < à 58 %	900 €/place si < à 58 %	2 300 €/place si < à 55 %
Majoration « potentiel financier » modulée selon le potentiel financier par habitant				
QPV – Zrr – Crèches Avip	7 000 €/place			4 600 €/place
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €/place	6 100 €/place	3 000 €/place	4 600 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €/place	3 000 €/place	1 500 €/place	4 600 €/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €/place	2 400 €/place	1 200 €/place	4 000 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	4 000 €/place	500 €/place	250 €/place	Non éligible

1. 2 000 € pour tous les dossiers validés par le CA de la Caf jusqu'au 31/08/2024, puis 4 000 € à partir du 01/09/2024

2. 2 000 € pour tous les dossiers validés par le CA de la Caf jusqu'au 31/08/2024, puis 3 500 € à partir du 01/09/2024

3. Dossiers déposés jusqu'au 31/03/2024, circulaire 2024-020

4. Dossiers déposés à compter du 01/04/2024

> RPE

	Plafond des dépenses pour « Création »	Plafond des dépenses pour « Aménagement »
Projet avec gros oeuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

> Fonds de modernisation des EAJE (FME)

	EAJE PSU	MC Paje	MAM
Taux de prise en charge maximum des dépenses	80 %	50 %	80 %
Plafonds par place – Socle de base	4 800 €		1 000 €
Plafond par place majoré en présence de travaux de gros oeuvre permettant l'obtention d'un label développement durable	6 800 €		Non éligible

> Accueil individuel

	Barème
Montant de la prime d'installation des assistants maternels quel que soit le territoire	1 200 €
Montant de l'aide au démarrage des maisons d'assistants maternels (MAM) quel que soit le territoire (non cumulable avec l'aide à l'investissement)	6 000 €

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES STRUCTURES JEUNESSE

> ALSH

	Barème	Plafond majoré ¹
Opérations de création, d'extension, rénovation, transplantation, avec développement de l'offre	270 000 € maximum dans la limite de 60 % des dépenses	350 000 €
Rénovation ou transplantation, avec maintien de l'offre	150 000 € maximum dans la limite de 60 % des dépenses	180 000 €
Acquisition de matériels et de mobiliers	25 000 € maximum dans la limite de 60 % des dépenses	Non éligible

1. Plafond de dépense majoré pour les projets inscrits dans une démarche de développement durable et comportant des travaux de « gros œuvre », C 2024-082

LES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE ORDINAIRES

> Les prestations de service

		Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service*
Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme	Accueil extrascolaire	2,08 €/h	30 %	0,62 €/h
	Accueil périscolaire	1,97 €/h	30 %	0,59 €/h
	Accueil adolescents	3,08 €/h	30 %	0,92 €/h
	Complément inclusif ALSH	4,50 €/h	100 %	4,50 €/h
Relais petite enfance	PS Socle	70 723 €/ETP	43 %	30 410,89 €/ETP
	Bonus missions renforcées (si au moins 1 mission est remplie)	3 229 €/ETP	100 %	3 229 €/ETP
Lieux d'accueil enfants parents		90,50 €/h de fonct.	30 %	27,15 €/h de fonct.
Accompagnement à la scolarité	PS Socle	8 487 €/collectif	32,5 %	2 758,28 €/collectif
	Bonus « enfants »	329 €/an	100 %	329 €/collectif
	Bonus « parents »	329 €/an	100 %	329 €/collectif
Aide et accompagnement à domicile	Fonction 1 (AVS)	48 336 €/ETP	100 %	48 336 €/ETP
	Fonction 2 (TISF)	72 969 €/ETP	100 %	72 969 €/ETP
Centres sociaux	Animation globale, coordination	190 482 €/an	42,4 %	80 764,37 €/an
	Animation collective famille	42 485 €/ETP	63,6 %	27 020,46 €/ETP
Espace de vie sociale	Animation locale	42 485 €/an	63,6 %	27 020,46 €/an
Foyers de jeunes travailleurs		Assiette maximum		3 455 €/lit/an
		453 066 €/an	31,8 %	144 074,99 €/an
Médiation familiale		98 284 €/ETP	75 %	73 713 €/ETP
PS jeunes		44 357 €/ETP	50 %	22 178,50 €/ETP
Espaces rencontres		144,34 €/h	60 %	86,60 €/h
Fonds national parentalité	Lieux ressources	39 470 €/an	60 %	23 682 €/an
Fonds national parentalité	PSO socle	54 000 €/ETP	30 %	16 200 €/ETP
	Aide complémentaire	Taux de financement maximum de l'existant (année 2023), plafonné à 80 %		

* Montant arrondi, pour information. Le calcul du système d'information fait foi.

Aides aux départs en vacances

PS vacances	PS socle	Accompagnement familles	150,00 €/famille/semaine
	Besoins spécifiques des familles et animation du séjour sur site	Transport	30,00 €/famille/séjour
		Garde d'enfant	50,00 €/famille/séjour
		Activités	50,00 €/famille/séjour
		Handicap	200,00 €/famille/séjour

Accueils de loisirs : financements spécifiques

			Barème
Aide spécifique rythmes éducatifs			0,55 €/h
		Territoire	Barème
Bonification plan mercredis éducatifs pour les ALSH implantés dans un territoire avec potentiel financier par habitant	Bonification	>= 900€ et hors Quartier politique de la ville (QPV)	0,46 €/h
	Majoration	< 900€ OU les ALSH implantés en QPV	0,95 €/h
		Plafond de dépense	Taux de financement
Ingénierie accompagnement plan mercredi		30 000,00 €	50 %

> Les bonus territoire CTG

Financement forfaitaire de l'offre nouvelle, par an

RPE (en €/ETP)	12 500 €/ETP
Laep (en €/heure de fonctionnement)	20,00 €/h de fonct.
Ludothèque (en €/heure d'ouverture)	10,00 €/h d'ouverture
ALSH (périscolaire, extrascolaire et accueil adolescents)	0,30 €/h

Plafond de financement de l'offre nouvelle

CTG – Chargé de coopération	Financement plafonné à (€/ETP) :	24 000 €/ETP
Ingénierie : 50 % de co-financement de la dépense	dépense (en €) plafonnée à :	48 000 €
Diagnostic initial : 50 % de co-financement de la dépense	dépense (en €) plafonnée à :	15 000 €
Séjours	dépense (en €) plafonnée au coût réel du service et à :	20,00 €/jour de séjour
Bafa / BAFD	dépense (en €) plafonnée au coût réel du service et à :	350,00 €/session
ALSH (périscolaire, extrascolaire et accueil ado)	Plafonnées à 25 % des heures existantes contractualisées	

Plafond de financement de l'offre existante et offre nouvelle

	Plafond
Séjours	20,00 €/jour de séjour
Bafa	350,00 €/session

Plancher de financement de l'offre existante

	Plancher offre existante
ALSH	0,15 €/h
RPE	1 000,00 €/Etp

Aide financière individuelle nationale

	Barème fonds nationaux
Bafa	200 €/ stagiaire